

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT-SAINT-MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'Estouteville, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	NOLLEAU Philippe	
GALTON Yan	RIDEL François	ROUX Nelly

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

GIRON Rémi	GUICHARD Hervé
------------	----------------

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M RIDEL François

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

Quorum : 4

Convocation : 11/02/2025

Affichage : 18/02/2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- ◆ **Culture :**
 - Programme d'expositions 2025 dans la petite école
 - Création NFT
- ◆ **Environnement :**
 - Etude des chauves-souris au Mont-Saint-Michel
- ◆ **Affaires générales :**
 - Soutien reconnaissance sauvetage en mer au patrimoine immatériel UNESCO
- ◆ **Finance :**
 - Subventions 2025 aux associations
- ◆ **Questions diverses**

Numéro de délibération	Rubrique de la nomenclature	Objet de la délibération	Vote		
			Pour	Contre	Adoption Unanimité des présents
-	Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT	Aucune décision			
01/2025	Culture	<p>Définition des critères d'arbitrage pour la sélection des dossiers de candidatures à la location de la salle d'exposition de la petite école :</p> <p>Qualité technique : Les œuvres ou performances doivent démontrer une maîtrise technique dans le domaine artistique concerné.</p> <p>Cohérence esthétique : L'artiste doit démontrer une cohérence dans son travail, que ce soit dans sa démarche, son style, ou sa thématique.</p> <p>Expérience de l'artiste : L'artiste doit disposer d'un portfolio ou d'une reconnaissance antérieure témoignant de la capacité de l'artiste à mener le projet artistique souhaité.</p> <p>Thématique : Le projet doit s'inscrire dans une thématique en lien avec l'histoire, l'architecture, ou la symbolique du Mont Saint-Michel (spiritualité, patrimoine, nature, etc.).</p> <p>Originalité / Innovation : Le projet doit soit apporter une vision ou une interprétation nouvelle, que ce soit dans le style, le message, ou l'approche artistique, ou alors proposer une expérience innovante pour les visiteurs.</p> <p>Éthique / Respect : Le projet doit respecter le caractère unique du lieu, de son patrimoine et de sa culture.</p>			X
02/2025	Culture	Création de NFT : favorable sous réserve de garanties juridiques et financières.			X
03/2025	Environnement	Etude chauve- souris : Désignation de Mme Roux et M Ridel pour le suivi avec l'EPMSM			X
04/2025	Motions	Soutien au dossier présenté par l'ANEL pour l'inscription au patrimoine immatériel de l'UNESCO du sauvetage en mer			X
05/2025	Finance	Versement de subventions 2025 aux associations suivantes : SNSM : 1000€ ASL : 750€ Chats libres : 1500€			X